

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société RAMERY de RAISMES pour des travaux de dalle de poste

Suite à l'arrêté n° 2024/78 du 06/12/2024 sollicitant une restriction de circulation du 11/12/2024 au 27/12/2024, travaux non terminés pour cette date,

ARRETEArticle 1

une prolongation de l'arrêté n° 2024/78 est accordée du **27/01/2025 au 07/02/2025 au niveau de la rue du Ravitaillement :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société RAMERY.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 14/01/2025



Le Maire,

André DESMEDT